

COMMUNE DE BAYONNE

Département des Pyrénées-Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024
DELIBERATION N° DE-2024-028**

L'an deux mil vingt-quatre, le 8 février, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h30.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 45

Présents :

M. ETCHEGARAY, Mme DURRUTY, M. MILLET-BARBÉ, Mme LAUQUÉ (à partir de la délibération DE-2024-005), M. UGALDE, Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-014), M. CORRÉGÉ, Mme LOUPIEN-SUARES (jusqu'à la délibération DE-2025-013 et à partir de la délibération DE-2024-020), M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-039), Mme MARTIN-DOLHAGARAY, M. LAIGUILLON (jusqu'à la délibération DE-2024-034), Mme CASTEL, M. ALQUIÉ, Mme MEYZENC, M. PARRILLA ETCHART, Mme DUHART, M. AGUERRE, Mme BRAU-BOIRIE, M. ARCOUET, Mme LARRÉ, M. SALANNE, M. PAULY, Mme LAPLACE, M. DAUBISSE, Mme MOTHES (jusqu'à la délibération DE-2024-038), M. SÉVILLA, Mme ZITTEL, Mme BENSOUSSAN (jusqu'à la délibération DE-2024-028), Mme LARROZE-FRANCEZAT, M. ERREMUNDEGUY, M. SUSPERREGUI, M. BOUTONNET-LOUSTAU, Mme DELOBEL, Mme CAPDEVIELLE, M. DUZERT, M. ESTEBAN (à partir de la délibération DE-2024-013), Mme LIOUSSE, Mme DUPREUILH, M. ETCHETO, Mme BROCARD, Mme HERRERA LANDA, M. ABADIE, M. BERGÉ.

Absents représentés par pouvoir :

Mme HARDOUIN-TORRE à M. LACASSAGNE (jusqu'à la délibération DE-2024-013) ; Mme LOUPIEN SUARES à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-014 et jusqu'à la délibération DE-2024-019) ; M. LACASSAGNE à Mme HARDOUIN-TORRE (à partir de la délibération DE-2024-040) ; M. LAIGUILLON à Mme CASTEL (à partir de la délibération DE-2024-035) ; Mme BISAUTA à M. SEVILLA ; Mme MOTHES à M. ERREMUNDEGUY (à partir de la délibération DE-2024-039) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN à Mme LAUQUE (à partir de la délibération DE-2024-005) ; M. ESTEBAN à Mme CAPDEVIELLE (jusqu'à la délibération DE-2024-0012).

Absent(s) :

Mme LAUQUE (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; M. ALLEMAN (jusqu'à la délibération DE-2024-004) ; Mme BENSOUSSAN (à partir de la délibération DE-2024-029).

Secrétaire :

M. BOUTONNET-LOUSTAU

Entendu le rapport de Mme MEYZENC,

OBJET : EVENEMENTIEL ET ANIMATION – Foire au Jambon - Redevances d'occupation commerciale du domaine public - Modification, création et revalorisations des tarifs.

Comme l'exige la réglementation, la Ville de Bayonne applique des redevances d'occupation du domaine public quand celles-ci correspondent à une activité commerciale.

Les redevances perçues à l'occasion de la Foire au Jambon ont été fixées par délibération du Conseil municipal en 2016 pour les exposants et les cafetiers autorisés à étendre leurs terrasses, et complétées en 2019 pour faire participer les acteurs aux frais de raccordement électriques. Elles font depuis l'objet de revalorisations annuelles, en fonction des indices définis, et ce par décisions de M le Maire.

Lors des dernières éditions de la Foire au jambon, et plus particulièrement lors de la dernière édition, il a été constaté que certains gérants d'établissements changeaient le mobilier de leurs terrasses pour leur permettre d'accueillir plus de monde. Il semble opportun, sur la base de cette réalité de terrain, de prévoir un tarif permettant de facturer ces établissements à la hauteur du changement opéré.

A cette occasion, et pour plus de lisibilité, il est également apparu nécessaire de regrouper l'ensemble des tarifs concernant la Foire au jambon, dans une seule et même délibération, et de fixer les nouveaux tarifs de base. Tel est l'objet de la présente délibération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le tableau ci-dessous portant modification et revalorisation des tarifs d'occupation du domaine public pour l'édition 2024 de la Foire au jambon :

TYPES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2024 (en €)	Indice
Exposants		
Exposants charcutiers sous chapiteaux Forfait par stand - pour la durée de la manifestation	1 562	1
Exposants gastronomie sous chapiteau Forfait par stand - pour la durée de la manifestation	889	1
Emplacement ambulant sur le domaine public < ou égal à 2m Forfait par emplacement - pour la durée de la manifestation	223	1
Emplacement ambulant sur le domaine public > à 2m Forfait par emplacement - pour la durée de la manifestation	889	1
Participation aux frais de gestion		
Exposants charcutiers et gastronomie sous chapiteaux Forfait par stand - pour la durée de la manifestation	115	1
Emplacement ambulant sur le domaine public Forfait par emplacement - pour la durée de la manifestation	58	1

Participation aux frais de raccordement électrique		
Exposants charcutiers et gastronomie sous chapiteaux Forfait par stand - pour la durée de la manifestation	115	1
Emplacement ambulant sur le domaine public Forfait par emplacement - pour la durée de la manifestation	58	1

TYPES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs 2024 en €	Indice
Cafetiers / restaurateurs		
Extensions de terrasses - dans le périmètre autorisé pour les extensions dans le cadre de la manifestation La place assise - par jour	4,6	2
Mobilier installé sans autorisation - sur tout le territoire de la ville dans le cadre de la manifestation La place assise - par jour	9	2

- de créer, par secteur, des tarifs permettant de facturer le changement du mobilier utilisé à l'année sur les terrasses par un autre :

TYPES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC par secteurs (plans en annexe)	Tarifs 2024 en €			Indice
	Secteur A	Secteur B	Secteur C	
Cafetiers / restaurateurs				
Terrasse exploitée à l'année dont le mobilier change La place assise – Forfait pour la durée de la manifestation	3,7 €	2 €	1,9 €	2

- d'autoriser à partir de 2025 la revalorisation annuelle de ces tarifs sur la base des indices INSEE des prix à la consommation de référence*.

*Les indices appliqués sont les suivants :

Indice 1 : Identifiant : 001759970 – Indice des prix à la consommation – Base 2015 - Ensemble des ménages, France.

Indice 2 : Identifiant 1763783 - Indice des prix à la consommation – Base 2015 - Ensemble des ménages France – Nomenclature Coicop : 11.1.1 – Restaurants, cafés et établissements similaires.

En cas de suppression, ils seront revalorisés sur la base des nouvelles séries correspondantes ou équivalentes établies par l'INSEE.

Les tarifs seront arrondis au 0,1 € supérieur.

Afin que le concours du jambon fermier conserve son attractivité, il est également proposé au Conseil municipal de ne pas augmenter le tarif de l'inscription.

TYPES D'OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC	Tarifs en €	Indice
Inscription au concours du jambon fermier		
Jambon de producteur La pièce	5	/

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Ont signé au registre les membres présents.

Adopté à l'unanimité

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne

Par délégation du Maire
David Tollis
Directeur général des services



